

COMMUNE DE NEUBOIS 67220

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 JUIN 2026 à 19 H 30 EN MAIRIE

Sous la présidence de M. DIGEL Fabien, Maire

Etaient présents : Mmes Mrs BLAS Jean-Luc, GRUSSENMEYER Stéphanie, THIRION Romuald, SCHWEITZER Marie-Ange, HERMANN-KROMBERGER Rémy, MERTZ Anne, KAETZEL Michel, GOHN Cécile, BLUNTZER Sylvie, BRUN Céline, DIRAND Guillaume, WIESER Christian, BECKER Arthur.

Absente non excusée : Mme MEUNIER Emmanuelle.

ORDRE DU JOUR

Présentation et participation au dispositif FUN Frelon Unité Nature de la Vallée de Villé.

- 1) Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026
- 2) Fixation des dépenses des collectivités territoriales pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait
- 3) Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »
- 4) Commission Communale d'Aménagement Foncier : renouvellement suite aux élections municipales
- 5) Lancement des futurs projets de la Commune
- 6) Défibrillateurs et gestes de premier secours. Formation à destination de la population
- 7) Projets en faveur des aînés
- 8) Festi'val Passeurs de Musique le vendredi 21 août 2026 à l'Eglise de Neubois : demande de soutien à la Commune
- 9) Économies d'eau dans les bâtiments communaux : point d'information
- 10) Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Ecoles du Giessen
- 11) Eglise : Peinture du chœur
- 12) Point lecture - Bibliothèque Municipale de Neubois

13) Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

14) Panneaux d'affichage libre

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne M. THIRION Romuald en qualité de secrétaire de séance.

Présentation et participation au dispositif FUN Frelon Unité Nature de la Vallée de Villé.

À l'invitation du Maire, des représentants du réseau FUN - Frelon Unité Nature de la Vallée de Villé, dont Mme FERRARI Estelle (Présidente du syndicat des apiculteurs), M. DONTENVILLE Raphaël (Coordinateur du FUN) et M. MISMER Christian de Neubois (piégeur et référent FUN), interviennent en début de séance du Conseil Municipal afin de présenter le réseau, son organisation et l'intérêt d'une action collective contre le frelon asiatique. Ce dispositif vise à mettre en place une démarche coordonnée à l'échelle de la Vallée de Villé, associant les communes, les apiculteurs, les habitants et les acteurs locaux concernés.

Il est rappelé que le frelon asiatique constitue une menace pour les abeilles, les pollinisateurs et, plus largement, pour la biodiversité locale.

L'intervention permet de présenter les objectifs du dispositif, ses modalités d'organisation, ainsi que les bonnes pratiques à adopter en matière de repérage, de signalement et de piégeage.

Dans le cadre des Rencontres de Neubois, la Commune organise également un temps d'information consacré à cette thématique, afin de sensibiliser la population à la présence du frelon asiatique et aux moyens de lutte possibles. Cette rencontre aura lieu le vendredi 12 juin à 19h30 à la salle St Materne.

Afin de s'associer concrètement à cette démarche, il est proposé que la Commune participe au dispositif FUN - Frelon Unité Nature de la Vallée de Villé, notamment par l'achat de 20 pièges pour un montant de 306 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

1) Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal ne soulève aucune observation, il est adopté à l'unanimité

2) Fixation des dépenses des collectivités territoriales pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 32 et 33,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35 39 et 43 du décret n°201-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

Article 1^{er}: Autorise le Service de Gestion de Sélestat à payer sans ordonnancement :

- les excédents de versement

Article 2: Autorise le Service de Gestion de Sélestat à payer sans ordonnancement préalable les dépenses des organismes ci-dessous :

- les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance ;

- le remboursement d'emprunts ;

- le remboursement de lignes de trésorerie ;

- les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;

- les abonnements et consommations d'eau ;

- les abonnements et consommations d'électricité ;

- les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet.

Adopté à l'unanimité.

3) Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013. Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (**CeA**) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la **CeA** en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre **gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation ;

Adopté à l'unanimité.

4) Commission Communale d'Aménagement Foncier : renouvellement suite aux élections municipales

1. Désignation par le Conseil Municipal d'un conseiller municipal pour siéger en qualité de membre titulaire dans la Commission.
2. Désignation par le Conseil Municipal de deux conseillers municipaux pour siéger en qualité de membres suppléants dans la Commission.
3. Election par le Conseil Municipal de trois propriétaires titulaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et de deux propriétaires suppléants.
4. Election par le Conseil Municipal de deux propriétaires titulaires de biens forestiers dans la commune et de deux propriétaires suppléants.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 7 mai 2026, Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à la désignation d'un conseiller municipal ainsi que de deux conseillers municipaux suppléants et à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NEUBOIS.

1. Désignation du conseiller municipal titulaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne **Mme GRUSSENMEYER Stéphanie** 3 route de Dieffenbach 67220 NEUBOIS, Adjointe au Maire, en qualité de membre titulaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

2. Désignation des deux conseillers municipaux suppléants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- **Mme MERTZ Anne** 9 a rue des Pins 67220 NEUBOIS, Conseillère Municipale, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.
- **M. DIRAND Guillaume** 19 rue des Pinsons 67220 NEUBOIS, Conseiller Municipal, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.

3. Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

Mrs Mmes BENOIT Valentin, COLLIN Jean-Marc, ERNST Gérard, GRINNER Jean-Louis, MESCHBERGER Christophe, SEITZ Monique, UHLERICH Marie Odile, WIRTH Célestin, WIRTH Serge, ZIESSEL René.

Qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection à bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de 14, la majorité requise est de 8 voix.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

- Election des 3 propriétaires titulaires :

Ont obtenu au premier tour :

M. MESCHBERGER Christophe :	9 voix
M. COLLIN Jean-Marc :	2 voix
M. ZIESSEL René :	1 voix
M. WIRTH Serge :	1 voix
Mme UHLERICH Marie Odile :	1 voix

Mme UHLERICH Marie Odile :	10 voix
M. COLLIN Jean-Marc :	1 voix
M. ZIESSEL René :	1 voix
Mme SEITZ Monique :	1 voix
M. WIRTH Serge :	1 voix

M. COLLIN Jean-Marc :	11 voix
M. ZIESSEL René :	1 voix
M. GRINNER Jean-Louis :	1 voix
Mme SEITZ Monique :	1 voix

- Election des 2 propriétaires suppléants :

Ont obtenu au premier tour :

M. WIRTH Serge :	9 voix
M. WIRTH Célestin :	2 voix
Mme SEITZ Monique :	1 voix
M. ZIESSEL René :	1 voix
Bulletin blanc	1

Mme SEITZ Monique :	12 voix
---------------------	---------

M. ZIESSEL René : 1 voix
M. BENOIT Valentin : 1 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs :

Sont élus membres titulaires :

M. MESCHBERGER Christophe 19 a rue de l'Eglise 67220 THANVILLE,
Mme UHLERICH Marie Odile 1 route de Dieffenbach 67220 NEUBOIS,
M. COLLIN Jean-Marc 5 route de Dieffenbach 67220 NEUBOIS.

Sont élus membres suppléants :

M. WIRTH Serge 1 rue des Acacias 67220 NEUBOIS.
Mme SEITZ Monique 10 rue de l'Altenberg 67220 NEUBOIS.

4. Désignation des membres propriétaires forestiers de la Commune

- Election des 2 propriétaires titulaires

Ont obtenu au premier tour :

M. WIRTH Célestin : 10 voix
M. GRINNER Jean-Louis : 1 voix
M. ZIESSEL René : 2 voix
M. BENOIT Valentin : 1 voix

M. GRINNER Jean-Louis : 11 voix
M. ZIESSEL René : 1 voix
M. BENOIT Valentin : 2 voix

- Election des 2 propriétaires suppléants

Ont obtenu au premier tour :

M. BENOIT Valentin : 12 voix
M. ZIESSEL René : 2 voix

M. ERNST Gérard : 12 voix
M. ZIESSEL René : 2 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs :

Sont élus membres titulaires :

M. WIRTH Célestin 2 impasse des Muguetts 67220 NEUBOIS,
M. GRINNER Jean-Louis 5a rue St Materne 67220 NEUBOIS,

Sont élus membres suppléants :

M. BENOIT Valentin 9 rue des Pinsons 67220 NEUBOIS,
M. ERNST Gérard 11 rue de la Montagne 67220 DIEFFENBACH-AU-VAL,

5) Lancement des futurs projets de la Commune

Monsieur le Maire présente avec ses adjoints et conseillers référents les premiers projets proposés pour le début du mandat. Ils ont vocation à lancer une première dynamique communale. D'autres actions pourront venir compléter cette démarche dans les prochains mois. Cinq chantiers sont présentés :

1. Rénovation et extension de la salle Saint Materne

La salle St Materne constitue un équipement central de la vie communale. Elle accueille les manifestations municipales, associatives et privées, et participe pleinement à l'animation du village ainsi qu'au lien social entre les habitants.

Compte tenu de son ancienneté (construction en 1933), de son état général, des enjeux de mise aux normes, de performance énergétique, d'accessibilité, de fonctionnalité et d'adaptation aux usages actuels, il apparaît nécessaire d'engager une réflexion globale sur cet équipement. Cette réflexion porte notamment sur sa rénovation et son extension.

Il s'agit d'un investissement structurant pour les cinquante prochaines années.

Le suivi de cette étude est confié à M. KAETZEL Michel en lien avec M. DIRAND Guillaume. Le volet financier sera instruit par Mme SCHWEITZER Marie-Ange, adjointe aux finances, afin d'identifier les partenaires institutionnels et les financements susceptibles d'être mobilisés. Ce travail pourra également être articulé avec la commission bâtiment de la Commune.

Adopté à l'unanimité

2. Les Rencontres de Neubois

"Les Rencontres de Neubois" constituent une nouvelle initiative de la Commune destinée à proposer aux habitants, tout au long de l'année et en fonction des opportunités, des temps d'échange ouverts à tous autour de sujets variés.

Ces rencontres ont pour objectif de favoriser l'information, le dialogue et le lien social au sein du village, en abordant des thématiques variées pouvant concerner directement la vie quotidienne, l'environnement, la sécurité, la santé, la culture, le patrimoine ou tout autre sujet utile aux habitants.

Il est proposé d'organiser ces rencontres de manière régulière, selon un rythme pouvant être trimestriel, en salle ou sur le terrain selon les thèmes retenus et les possibilités d'organisation.

La première édition a eu lieu le vendredi 12 juin à 19h30 à la salle des fêtes, autour du thème du frelon asiatique, en présence de spécialistes du réseau FUN, porté par le syndicat des apiculteurs du Val de Villé.

Adopté à l'unanimité.

3. Le Tour de Neubois

"Le Tour de Neubois" constitue un projet de valorisation du village, de son cadre de vie et de son environnement naturel. Il vise à proposer aux habitants, aux familles et aux visiteurs un parcours de découverte autour de Neubois, en s'appuyant sur les chemins, sentiers et espaces existants.

Ce projet a pour objectif de favoriser la promenade, la découverte du territoire communal et la mise en valeur du patrimoine local, des paysages et des points d'intérêt du village.

Le suivi de ce projet est confié à Mme GOHN Cécile, en partenariat avec M. DIRAND Guillaume, qui rendront compte de l'avancement au Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

4. L'Atelier créatif des saisons

"L'Atelier créatif des saisons" constitue une nouvelle initiative destinée à embellir le village tout au long de l'année et à renouveler les décorations communales au fil des saisons et des événements.

Cet atelier a vocation à réunir des habitants souhaitant participer à la création, à la préparation et à la mise en place de décorations, notamment à l'occasion de Noël, de Pâques ou d'autres temps forts de la vie du village.

Au-delà de l'embellissement du cadre de vie, ce projet vise également à favoriser les rencontres, le partage de savoir-faire, la créativité et le lien social entre les habitants.

Il est proposé de constituer un groupe de personnes volontaires autour de cette démarche. Ce groupe sera animé par M. THIRION Romuald.

Adopté à l'unanimité.

5. Café associatif

La création d'un lieu de rencontre convivial constitue une piste de travail destinée à renforcer les échanges, la convivialité et le lien social entre les habitants.

Il est proposé d'engager une étude afin d'identifier la forme la plus adaptée à Neubois et d'en apprécier la faisabilité. Cette étude pourra notamment s'inspirer d'expériences similaires conduites dans d'autres communes.

Cette démarche sera principalement portée par Mme MEUNIER Emmanuelle, appuyée par M. THIRION Romuald.

Adopté à l'unanimité.

6) Défibrillateurs et gestes de premier secours. Formation à destination de la population

M. BLAS Jean-Luc informe le Conseil Municipal que deux sessions de formation sont proposées en automne pour le maniement des défibrillateurs et les gestes de premiers secours pour un groupe de deux fois 10 personnes par la Sté SICA Formation de Muttersholtz pour un montant de 180 € TTC par session. Ces sessions seront également proposées les années suivantes.

Afin d'être en conformité avec la législation deux défibrillateurs seront installés à l'Eglise et à la Salle Polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le devis d'un montant de 180 € TTC par session
- Approuve l'installation de deux défibrillateurs qui seront installés à l'Eglise et à la Salle Polyvalente.

Adopté à l'unanimité

7) Projets en faveur des aînés

Dans le cadre de la politique communale en faveur des aînés, Monsieur le Maire propose de développer des actions spécifiques, notamment sous la forme de sorties conviviales.

Il donne la parole à M. THIRION Romuald, adjoint en charge des aînés, qui présente une proposition de sortie à Mulhouse, le jeudi 8 octobre 2026, à l'occasion des Journées d'Octobre et de Folie'Flore. Cet évènement propose un parcours floral et paysager reconnu, consacré aux fleurs, aux jardins, aux créations végétales et aux mises en scène autour du végétal.

Il est proposé d'inviter l'ensemble des habitants de plus de 70 ans à participer à cette sortie. Un courrier individuel sera adressé aux personnes concernées afin de leur permettre de s'inscrire.

La Commune prendrait en charge le transport ainsi que le ticket d'entrée des participants. Une collation sera proposée avant le départ, le retour est prévu en soirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la prise en charge du transport et des tickets d'entrée des participants à cette sortie.

Adopté à l'unanimité.

8) Festi'Val Passeurs de Musique le vendredi 21 août 2026 à l'Eglise de Neubois : demande de soutien de la commune

La Commune a été sollicitée par Mme HAAS-STEIBLÉ Elodie pour accueillir un concert le vendredi 21 août 2026.

Monsieur le Maire propose de soutenir cette initiative en versant une subvention d'un montant de 400 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention d'un montant de 400 €.

Adopté à l'unanimité.

9) Économies d'eau dans les bâtiments communaux : point d'information

M. KAETZEL Michel informe le Conseil Municipal de la démarche globale de la Communauté de Communes en faveur de la préservation de la ressource en eau. Le projet repose sur une approche en trois étapes :

1. Une phase d'audit, réalisée en décembre dernier, visant à analyser chaque point d'eau (débits, usages, équipements en place) et à identifier les solutions les plus adaptées.
2. Une phase d'installation des dispositifs hydro-économiques permettant de réduire les consommations sans impacter les usages.
L'intervention a eu lieu en présence du référent des bâtiments, afin de faciliter la prise en main, l'entretien et le suivi des équipements. Un livret de maintenance sera, dans tous les cas, transmis.
3. Une phase de suivi des consommations un an après l'installation, afin de mesurer les économies réalisées et les bénéfices réels. L'entreprise interviendra, et si nécessaire, ajustera ou remplacera certains équipements.

Les économies attendues sont estimées entre 20 et 30 %.

Montant de l'investissement pour la salle polyvalente et l'école : 794 € TTC

Subvention 80 % : 635.20 € HT

Montant après subvention : 158.80 € HT

Economie annuelle pour les deux bâtiments : 94 €

La Communauté de Communes prendra en charge l'ensemble de l'opération.

Les dispositifs ont été installés le mardi 19 mai 2026 sous la supervision de M. KAETZEL Michel.

10) Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Ecoles du Giessen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-16, L.5211-17, L 5211-18, L 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2009 portant création du Syndicat Intercommunal des Ecoles du Giessen ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant extension du périmètre et transformation du syndicat intercommunal des écoles du Giessen en syndicat à la carte ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat intercommunal des écoles du Giessen ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2024 portant extension des compétences et modification des statuts du syndicat ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 5 mai 2026 approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal des écoles du Giessen, tels qu'annexés à la présente délibération, et décidant du transfert du siège dudit syndicat à la Mairie de Bassemberg, sise 1 Impasse du Giessen - 67220 BASSEMBERG ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le transfert du siège du Syndicat Intercommunal des Écoles du Giessen de la Mairie de Fouchy à la Mairie de Bassembourg 1 Impasse du Giessen - 67220 BASSEMBERG ;
- APPROUVE en conséquence les statuts modifiés du syndicat, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

11) Eglise : Peinture du Chœur

La peinture du chœur de l'Eglise St Materne est défraîchie. Le devis de la Société Denis SOHLER de Nothalten s'élève à 13 076.03 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la réfection du Chœur de l'Eglise pour un montant de 13 076.03 € TTC
- Accepte la participation du Conseil de Fabrique.

Adopté à l'unanimité

12) Point lecture - Bibliothèque Municipale de Neubois

Convention de partenariat entre la Commune de Neubois et la Collectivité européenne d'Alsace

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des démarches engagées ces dernières semaines concernant l'avenir du point lecture communal.

Dans ce cadre, deux rencontres ont été organisées entre Monsieur le Maire DIGEL Fabien accompagné de M. THIRION Romuald, Mme SCHWEITZER Marie-Ange et les bénévoles du point lecture afin d'échanger sur le fonctionnement actuel du service, son historique et ses perspectives d'évolution.

Une rencontre a également eu lieu avec Mme STEINBACH Mélanie, responsable de l'unité Ingénierie Lecture publique de la Collectivité européenne d'Alsace, afin d'examiner les conditions nécessaires à la poursuite du fonctionnement du point lecture et les possibilités d'accompagnement proposées par la CeA.

Monsieur le Maire rappelle que le point lecture appartient à la Commune de Neubois et constitue un service communal. Il ne dispose pas de statut associatif ou de personnalité juridique propre et fonctionne sous la responsabilité de la Commune avec le concours de bénévoles. Créé en 2005 grâce à l'engagement d'habitants du village, il constitue aujourd'hui un équipement culturel de proximité apprécié.

Monsieur Le Maire remercie l'ensemble des bénévoles qui assurent son fonctionnement depuis de nombreuses années et réaffirme sa volonté de maintenir, soutenir et développer ce service. Les élus considèrent qu'il constitue une richesse pour la commune, un élément important de l'offre culturelle locale et un lieu favorisant le lien social au sein du village. Les services de la Collectivité européenne d'Alsace ont indiqué que la poursuite de l'accompagnement assuré par la Bibliothèque d'Alsace nécessite désormais la signature

d'une convention de partenariat entre la commune et la Collectivité européenne d'Alsace pour la période 2024-2028.

Cette convention permettra à la Commune de continuer à bénéficier :

- Du prêt et du renouvellement de collections d'ouvrages ;
- De l'accès à des outils d'animation ;
- De l'accompagnement technique des bénévoles ;
- De l'accès aux formations proposées ;
- De la participation au réseau de lecture publique alsacien.

En contrepartie, la Commune s'engage notamment à :

- Disposer d'un équipement informatique avec accès internet ;
- Renseigner l'enquête annuelle du Ministère de la Culture ;
- Respecter les principes du service public de la lecture publique.

Afin de conforter et développer ce service communal, plusieurs orientations ont été retenues par la municipalité :

- La mise à disposition d'un ordinateur (réutilisation d'un PC du secrétariat de mairie) destiné à la gestion de la bibliothèque ;
- Le maintien d'un budget annuel de 500 € consacré à l'acquisition de nouveaux ouvrages ;
- L'étude de la mise en place d'un accès internet permettant de répondre aux exigences de la convention et de faciliter la gestion du service ;
- Le renforcement de la communication autour de la bibliothèque, notamment par la mise en place d'une signalétique extérieure adaptée, la publication d'informations dans le bulletin communal ou d'autres actions à l'étude.

Dans un souci de meilleure lisibilité auprès du public, il est proposé de faire évoluer l'appellation actuelle « Point lecture » vers celle de :

« **Bibliothèque Municipale de Neubois** ».

Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace encourage fortement la mise en réseau des bibliothèques afin de favoriser les échanges d'ouvrages, la mutualisation des services et le développement d'une offre culturelle élargie.

Dans cette perspective, la Commune se rapprochera de la bibliothèque de la Communauté des Communes de la Vallée de Villé en cours de constitution et étudiera les possibilités de partenariat avec cette future organisation.

Le Conseil Municipal marque son accord sur ces orientations et confirme sa volonté de maintenir et développer ce service culturel de proximité, considéré comme un atout pour la vie du village et l'accès à la culture pour l'ensemble des habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord sur ces orientations et confirme sa volonté de maintenir et développer ce service culturel de proximité, considéré comme un atout pour la vie du village et l'accès à la culture pour l'ensemble des habitants.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune et la Collectivité européenne d'Alsace pour la période 2024-2028.

Adopté à l'unanimité

13) Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La Commune de Neubois est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne **Mme GRUSSENMEYER Stéphanie** en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP
- Désigne **M. KAETZEL Michel** en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Adopté l'unanimité.

14) Panneaux d'affichage libre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une demande relative à l'installation de panneaux d'affichage libre sur le territoire communal.

Il indique que le sujet relève du cadre réglementaire applicable à l'affichage libre, prévu par le Code de l'environnement.

Conformément aux articles L.581-13, R.581-2 et R.581-3 du Code de l'environnement, il appartient à Monsieur le Maire de déterminer par arrêté les emplacements concernés. Pour une commune de moins de 2 000 habitants, la surface réglementaire est de 4 m². Les emplacements doivent être disposés de manière que tout point situé en agglomération se trouve à moins d'un kilomètre de l'un au moins d'entre eux.

Après échange, le Conseil Municipal considère qu'il convient de traiter cette demande de manière proportionnée, tout en préservant le cadre de vie du village. La multiplication des panneaux n'apparaît pas nécessaire au regard de la taille de la commune et pourrait créer une pollution visuelle excessive.

Le Conseil Municipal estime donc qu'un seul panneau d'affichage libre, d'une surface de 4 m², est suffisant pour répondre au cadre réglementaire et aux besoins locaux.

L'emplacement retenu est situé en bas du village dans l'arrêt de bus. Ce choix permet de concilier visibilité, accessibilité, respect du cadre réglementaire et préservation de l'esthétique communale.

Un arrêté municipal précisera son emplacement, sa surface et ses conditions générales d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise en place d'un panneau d'affichage libre dans l'abribus rue du Frankembourg ;
- De retenir le principe d'un seul panneau, d'une surface de 4 m², conformément aux dispositions applicables aux communes de moins de 2 000 habitants ;
- De fixer son emplacement en bas du village, dans l'arrêt de bus

- De rappeler que ce panneau est destiné à l'affichage libre dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- De charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal correspondant, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'installation du panneau et de ses conditions d'utilisation.

Adopté à l'unanimité.

Point complémentaire — Panneau d'information municipale

Dans un souci de bonne diffusion de l'information municipale et de transparence à destination de la population, Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose de panneaux d'information municipaux fermés et vitrés, notamment devant la mairie et devant l'école.

Ces panneaux ont vocation à recevoir les informations officielles de la Commune, telles que les communications municipales, les arrêtés, les comptes rendus ou extraits de délibérations, ainsi que toute information utile à destination des habitants.

Afin d'assurer une diffusion plus homogène de l'information communale dans le village, Monsieur le Maire propose de compléter ce dispositif par l'installation d'un troisième panneau d'information municipale à l'arrêt de bus situé en haut du village, à l'entrée de Neubois.

Ce nouvel emplacement renforce l'accès à l'information municipale et complète la répartition des panneaux d'information sur l'ensemble du village.

Monsieur le Maire précise que ce panneau d'information municipale est distinct du panneau d'affichage libre évoqué précédemment. Il sera réservé à l'information officielle et institutionnelle de la Commune.

Le Conseil Municipal prend acte de cette proposition et donne son accord de principe pour la mise en place de ce troisième panneau d'information municipale, sous réserve des vérifications techniques relatives à son implantation.

Adopté à l'unanimité.

Échanges en fin de séance — sans délibération

- M. WIESER Christian propose qu'un temps consacré aux questions diverses puisse figurer à l'ordre du jour du Conseil Municipal.
- M. BECKER Arthur relate une situation survenue le 13 mai dernier concernant une personne sans domicile fixe présente dans le village.

M. THIRION Romuald précise avoir constaté en premier lieu, le matin, la présence de cette personne dans l'abribus rue du Frankembourg. Cette personne a ensuite quitté l'abribus pour s'installer au city stade.

Compte tenu du contexte, marqué notamment par une forte odeur pouvant laisser supposer une consommation de produits stupéfiants, et par la présence régulière

d'enfants à cet arrêt de bus, un signalement a été effectué auprès des services compétents, notamment la Brigade Verte et la Gendarmerie.

Il est précisé que la personne concernée n'a pas sollicité d'aide particulière.

Après débat au sein du Conseil Municipal, il ressort que ce type de situation doit être apprécié avec discernement, en tenant compte à la fois de la dimension sociale et des enjeux de sécurité sur l'espace public.

Monsieur le Maire indique que, dans cette situation, les signalements nécessaires ont été effectués auprès des services compétents. Il rappelle que chaque situation de ce type doit être appréciée au cas par cas.

Le Conseil Municipal prend acte de ces éléments.

Neubois le 22 JUIN 2026

Le Maire
M. DIGEL Fabien

A blue ink signature of Fabien Digel, consisting of a large, sweeping loop followed by a more detailed cursive script.

Le secrétaire de séance
M. THIRION Romuald

A blue ink signature of Romuald Thirion, featuring a stylized, geometric shape with several intersecting lines.